

CONCOURS

Affiche de sensibilisation au handicap invisible et à l'inclusion.

Règlement Edition 2024-2025

1. Organisateur

La Mission Handicap est un service de l'Université de Reims Champagne Ardenne (2 Rue Robert Schumann 51100 REIMS). Elle accueille et accompagne les étudiants en situation de handicap tout au long de leur cursus universitaire et les agents tout au long de leur carrière.

Elle analyse les besoins de compensation des étudiants et met en place des aménagements pédagogiques pour le suivi des cours, la vie au sein des campus et le passage des examens.

En ce qui concerne les personnels, elle veille à mettre en place les mesures compensation raisonnables visant à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi en lien avec la médecine du travail et en veillant à la continuité de service.

Elle organise du 3 décembre 2024 au 3 avril 2025 inclus, un concours d'affiche de sensibilisation sur le thème du handicap invisible et de l'inclusion. Les participants ont jusqu'au 3 mars 2025 minuit pour participer et déposer leur candidature.

2. Eligibilité

Ce concours est ouvert aux étudiants inscrits dans une formation de l'Université de Reims Champagne Ardenne de l'année universitaire 2024-2025 ainsi qu'au personnel travaillant à l'Université de Reims Champagne Ardenne. Pour les étudiants mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

Les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation et le jury du concours sont exclues et ne peuvent participer.

3. Comment participer ?

Le dépôt de candidature devra se faire avant le 3 mars 2025 minuit afin que les membres du jury puissent avoir un délai suffisant pour consulter l'ensemble des propositions et préparer une délibération. Les gagnants du concours seront diffusés le 3 avril 2025.

Le dépôt de candidature doit se faire à l'adresse suivante :

concourshandicap@univ-reims.fr

Chaque participant devra :

- Remplir une fiche de renseignement en fournissant des informations exactes (prénom, nom, âge, code postal (commune), téléphone, mail URCA, titre de l'affiche). À tout moment, le participant sera responsable de l'exactitude des informations qu'il aura communiquées.
- Accepter le règlement du concours.
- Déposer une affiche de sensibilisation créée en format PDF ou numérique imprimable au format A3 sur le thème du handicap et de l'inclusivité.

Toute candidature incomplète, non conforme, ou arrivée hors délai sera rejetée.

La participation est limitée à une seule proposition par personne (même nom, même prénom, même adresse). Aucune participation que celle précédemment évoquée ne sera acceptée.

4. Spécificités des affiches de sensibilisation

Le participant devra s'assurer lors de l'envoi de son affiche que les conditions suivantes sont respectées :

- L'affiche doit être au format PDF ou numérique, imprimable en format A3 ;
- La taille maximum du fichier sera de 15 Mo ;
- L'affiche envoyée devra être libre de droit ;
- Si l'affiche présente une photographie qui représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu au préalable l'autorisation de prise de vue et de diffusion de la photographie de la personne concernée ou de ses responsables légaux s'il s'agit de personnes mineures afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- L'affiche ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, la photographie de personnes nues ou en partie dénudées n'est pas autorisée ;
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie qu'il jugera non conforme au règlement.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son affiche puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques et imprimés par la Mission Handicap de l'URCA (site Internet / réseaux sociaux : Facebook, X, Instagram, LinkedIn, YouTube, ... / tout autre support de communication) à des fins exclusivement culturelles, tout usage commercial est exclu.

En outre, les affiches de sensibilisation envoyées pourront être utilisées dans le cadre d'une exposition itinérante installée en particulier dans les établissements de l'Université de Reims Champagne Ardenne.

5. Sélection des affiches de sensibilisation

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser toute affiche qui ne serait pas conforme au règlement et à l'éthique du concours, par exemple celles présentant des images choquantes pour un public jeune, des principes contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux valeurs humanistes et civiques, des propos diffamatoires ou qui ne respecteraient pas les normes techniques du concours.

Dès lors que l'affiche est conforme et acceptée par l'organisateur, elle est soumise au jury de sélection officielle, seul habilité à sélectionner les affiches pour la compétition.

6. Jury et appréciation du jury

Le jury sera constitué de Stéphanie CAILLES (Vice-Présidente déléguée à l'égalité femme homme et à la lutte contre les discriminations), Olivier DEBARGE (Référént Handicap), Tamar BALAN (Directrice des Ressources Humaines), Mélanie HOFFERT (Directrice des Etudes et de la Vie Universitaire) et Nathalie DAHM (Directrice du Service Universitaire d'Action Culturelle).

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

Les appréciations qui seront prises en compte sont les suivantes :

- Le respect de la thématique ;
- L'impact de la citation, de la maxime ou du message inscrit sur l'affiche : l'effet, la portée du message sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.
- L'originalité de la vision : la capacité de présenter le sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.

7. Dotations. prix

Les candidats, dès lors que leur affiche est en sélection officielle reçoivent leur affiche en A3. Parmi ces affiches, certaines sont dotées de prix et de lots.

Sous réserve d'un nombre suffisant de participants, un jury choisira cinq affiches selon des critères de qualité et d'originalité de la présentation et déterminera les gagnants des lots suivants :

- **1er prix : Carte cadeau Illicado d'une valeur 400€ TTC d'une durée de validité de 12 mois après activation.**
- **2ème prix : Carte cadeau Illicado d'une valeur 350€ TTC d'une durée de validité de 12 mois après activation.**
- **3ème prix : Carte cadeau Illicado d'une valeur de 300€ TTC d'une durée de validité de 12 mois après activation.**

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les prix seront remis aux lauréats par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été informé de son gain, ne

sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

8. Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

9. Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 et du règlement européen RGPD, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et la formation suivie à l'URCA.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification des données le concernant sur simple demande écrite par mail à l'adresse suivante : **concourshandicap@univ-reims.fr**

Le candidat est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa photographie (images, ...). Le candidat s'assure de la cession du droit à l'image de chaque participant et s'assure auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser la photographie. Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion de la photographie réalisés et s'assure des déclarations nécessaires et paiements de tous droits éventuels de reproduction et de représentation et dégage à ce titre l'organisateur de toute responsabilité.

10. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants

11. Réserves

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

12. Gratuité de la participation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

13. Règlement

Ce règlement peut être consulté sur la page événements de la rubrique Vie des Campus/Handicap :

<https://www.univ-reims.fr/vie-des-campus/handicap/venements/venements,24023,39523.html>

14. Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

15. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

16. Procès-verbal de constat

Le présent règlement complet et détaillé est déposé en la SELARL TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissier de Justice associés à Reims (Marne), 4 Rue Condorcet.

17. Demande de remboursement

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du concours. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion. Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute, soit 0,66€ TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du concours et la participation au concours.

Toute demande de remboursement des frais téléphoniques et de connexion émanant d'offres forfaitaires illimitées est irrecevable.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites de concours fixées au présent règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Université de Reims Champagne Ardenne 2 Rue Robert Schumann 51100 REIMS.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de frais par personne (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB) sur toute la durée du concours.

Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.